



!!!TEST!!! 2023-2024 - contrat CHAMPIGNONS

producteur : Cédric Cruz

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture de champignons par **Cédric Cruz**, Les champignons de Nancy, au titulaire de ce contrat, **24 ou 13 livraisons** d'un « panier » constitué de 1 ou plusieurs unités de champignons. Une unité correspond à un **pooids moyen de 230 g de champignons Shiitakés ou 320 g de pleurotes par unité. La valeur de l'unité est au prix de 4,50 €**. Les champignons Shiitakés (ou Lentins du chêne) et pleurotes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique dans nos salles de culture. Le Shiitake pousse sur un substrat à base de son, paille de blé et sciure de chêne et le pleurote sur un substrat à base de paille de blé. Les premiers sont réputés pour leurs nombreuses propriétés bénéfiques (antioxydant, anti-cholestérol, activateur des défenses immunitaires). Le deuxième est riche en minéraux et facilite le transit intestinal. Ces champignons se nettoient à l'aide d'un linge humide.

Le shiitake et le pleurote se consomment **cuits** (consommés crus ou insuffisamment cuits, ils peuvent provoquer des dermatoses).

La valeur du contrat annuel est de 103,50 euros (23 livraisons).

La valeur du contrat automne hiver de 54 euros (12 livraisons).

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat est valable du **7 avril 2023 au 22 mars 2024 pour le contrat annuel de 24 livraisons** et du **6 octobre 2023 au 22 mars 2024 pour le contrat automne-hiver (13 livraisons)**. La distribution des champignons est effectuée de manière bi-hebdomadaire **les semaines paires**, le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

Dates des livraisons : **les livraisons se font les semaines paires à partir du 7 avril 2023.**

Les livraisons des 19 mai du 14 juillet seront avancées aux mercredis 17 mai et 12 juillet. Le panier du 22 décembre sera double.

Il n'y aura pas de distribution les : 28 juillet, 11 aout, 29 décembre et celles-ci ne seront pas reportées.

En cas d'absence programmée, l'adhérent doit prévenir le producteur Cédric Cruz (par mail à leschampignonsdenancy@yahoo.com et copie à amap.phacelie@gmail.com) au moins une semaine à l'avance. La date du report sera établie en accord avec le producteur. En cas d'absence non signalée, le panier sera perdu.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, **à privilégier**, ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de "**Les Champignons de Nancy**"

IBAN: FR76 1610 6006 3896 0183 4717 046, BIC : AGRIFRPP861

Les virements doivent être intitulés « AMAP Phacélie - ».

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour **le 5 avril 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer le **5 avril 2023** et le **5 octobre 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de "**Les Champignons de Nancy**" et doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution suivant la saisie de la commande sur AMAPJ (au plus tard le 7 avril 2023). Les chèques sont transmis au producteur.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Engagements

Cédric Cruz s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des champignons et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, pendant la période du **7 avril 2023 au 22 mars 2024 (24 livraisons)**. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mon engagement (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

, demeurant, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.